



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_044-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/11/2024

Membres en exercice

: 10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,  
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine  
DURET

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

**Excusés :**

**Absents :** Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES - DE\_2024\_044**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_044-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

